

ECHOS 109

DOSSIER :

**Connaître les étapes clés
pour gérer son patrimoine**

Au Sommaire...

NOV | DÉC 2022

ACTUS PROS

- > Protection du pouvoir d'achat11
- > TVA agricole.....14
- > DUERP, quelques évolutions !.....15

NOS ADHÉRENTS TÉMOIGNENT

- > Témoignage Manuel ISNARDON
ISACOMPTA DUO : une découverte satisfaisante.....3
- > Témoignage Jean-Michel BRISTOT & Jennifère FISCHER
Une première année couronnée de succès.....12
- > Témoignage Frédéric et Sandrine HOUIN
D'une idée faire naître un grand projet.....13
- > Témoignage Jean-Baptiste DECHEPPE
Faire son DUERP facilement grâce
à la méthode Adheo.....15

DOSSIER PATRIMOINE

-4 à 9
- Connaître les étapes clés pour gérer son
patrimoine.....4 & 5
- Témoignage de Jean-Luc MIGEON
Prendre le temps de préparer son départ à la
retraite.....6
- Témoignage de Vincent et Marina THOMASSIN
Un accompagnement à 360° pour gagner en
sérénité7
- Entreprise Individuelle, quels sont les impacts de
ce nouveau statut.....8

Dès le **25 novembre**



**NOUVELLE
VERSION DE**

CONNECT

CERFRANCE

**4 fois + de raisons
d'utiliser Cerfrance connect !**

Nouvelle ergonomie, nouveaux tableaux de bord, applications mobiles...
Découvrez les principales évolutions apportées à votre **espace client Cerfrance connect**.

Avec notre nouvelle version, vous aurez
4 fois + de raisons de vous connecter !

Une nouvelle version

+ intuitive

créée avec des clients Cerfrance

Des **tableaux de bord** en **+**

(sur le **devis/facturier**, la tenue de **caisse**, l'onglet **employeur**)

**+ 3 nouvelles
applications
mobiles**

E-PAIE, E-FAC,
E-CAISSE



Un moteur
de recherche

+ performant

Recherche par type
de documents...

Se connecter :

adheo.cerfranceconnect.fr

*Des tutoriels sont à votre disposition
pour vous aider dans sa prise en main.*



Vous n'avez pas encore vos identifiants ?

Demandez-les directement à votre comptable,
ou par mail à contact@cerfrance-adheo.fr.

**Vous vous êtes déjà connecté.e au moins une
fois et avez perdu votre mot de passe ?**

Cliquez sur "Mot de passe oublié" !

TÉMOIGNAGE VIRAGE NUMÉRIQUE

Chez Cerfrance Adheo, nous souhaitons que nos clients puissent avoir le choix. Pour cela, nos offres en suivi comptable sont variées. Dans ces formules se trouvent les offres "DUO". Comme son nom l'indique, il s'agit d'une collaboration en binôme, entre le comptable et l'adhérent. Découvrez le témoignage de Louis ISNARDON, heureux client de notre formule COMPTADUO...

ISACOMPTA DUO : UNE DÉCOUVERTE SATISFAISANTE !

En juin 2022, Internet Explorer a cessé de fonctionner. L'arrêt du fournisseur d'accès Internet Explorer a causé celui de notre précédent logiciel de saisie Netcompta, qui ne fonctionnait que sur ce support. Louis ISNARDON, l'un de nos 567 clients dits "DUO", nous donne son avis sur cette solution de saisie autonome...

Pouvez-vous nous parler de votre entreprise ?

Nous sommes un bureau d'études d'aménagement du territoire composé de 4 personnes : 2 co-gérants, une salariée et moi-même, qui travaille sur la partie gestion administrative et comptabilité. On fait essentiellement des PLU (Plan Local d'Urbanisme), des modifications de PLU et divers documents d'urbanisme. On met aussi en place des formations pour les Élus des territoires qui ont pour objectif d'avoir une meilleure compréhension des documents. Nous travaillons dans tout le Grand Est.

Depuis combien de temps êtes-vous adhérent chez Cerfrance Adheo ?

Depuis le début de notre activité il y a 11 ans ! On a eu connaissance de Cerfrance Adheo par une amie de la famille et on a adhéré. On a toujours été très satisfait !

Depuis combien de temps utilisiez-vous Netcompta ?

Nous avons toujours fait la saisie de nos pièces comptables. Adheo nous a mis à disposition le logiciel, les documents nécessaires et des contacts utiles. Je faisais toute la saisie de A à Z, y compris la déclaration de TVA. En revanche, c'est toujours notre comptable qui s'est occupé de la clôture !

Comment avez-vous pris connaissance du passage de Netcompta à ISACOMPTA DUO ?

Nous avons été prévenus par Adheo il y a quelques mois.

Suite à un courrier explicatif, je me suis rendu à mon agence de Bar-le-Duc et j'ai aussitôt été orienté, renseigné et équipé.

Pourquoi avoir choisi ISACOMPTA DUO plutôt que l'application WEBCOMPTA ?

Avec ISACOMPTA DUO, j'ai choisi un outil complet qui me permet de m'occuper de tout. Je fais un suivi de trésorerie mensuel, avec une prévision annuelle. Je sais la comptabilité tous les jours, au fur et à mesure. J'édite les factures, les cotisations... Je dépose chaque mois tous les éléments à mon comptable qui m'indique la TVA à renseigner. En ce moment, nous travaillons sur notre clôture comptable, que nous allons bientôt valider ensemble.

Comment avez-vous vécu ce changement de logiciel ? Avez-vous bien été accompagné par les équipes comptables ?

J'ai d'abord été surpris. J'ai eu quelques appréhensions car je ne suis pas d'une génération qui s'adapte vite aux outils informatiques, mais j'ai rapidement pu prendre mes marques avec le nouvel outil. Je suis très bien accompagné ! Les comptables sont à l'écoute, j'ai toujours des réponses rapides à mes questions. Ils savent se rendre disponibles et c'est très agréable. Je suis vraiment enchanté de notre travail commun.

Recommanderiez-vous cette solution ?

Oui, vraiment. Pour moi, vous êtes le partenaire idéal ! Je connais un peu la comptabilité grâce à mes anciennes fonctions professionnelles, mais même quelqu'un de novice y arriverait sans souci. Vous faites un super travail d'accompagnement, vous mettez tout à disposition et on a eu un suivi très efficace. Je vous recommande vivement, je suis ravi !

"Pour moi, Adheo est le partenaire idéal !"

L'équipe du bureau d'études BEAULOYE ISNARDON



FOCUS | Les étapes clés pour gérer son patrimoine

La vie d'un entrepreneur est faite de grandes étapes clés. Outre les questions qui touchent au bon fonctionnement de l'entreprise ou de l'exploitation, il ne faut pas négliger l'aspect patrimonial de toutes ces phases de vie, au risque de ne pas être suffisamment protégé.

La création de l'entreprise ou l'installation du chef d'entreprise

Lorsque l'entrepreneur crée son entreprise ou s'installe, après s'être assuré via un business plan que tous les voyants tenant à la viabilité du projet sont au vert, il lui faut également **veiller à la protection de son patrimoine privé**. Cela peut passer notamment par la création d'une société d'exploitation qui portera l'activité et permettra d'avoir une protection des biens personnels. Lors de la création de l'entreprise, il faut également être vigilant sur le choix du régime matrimonial ou du statut matrimonial, qui doit correspondre aux besoins et volontés du couple et ne pas entraver l'exercice de l'activité professionnelle. Si une union est en cours, c'est l'occasion de **regarder si des adaptations du régime sont nécessaires** afin de limiter les impacts que pourrait avoir l'activité sur le patrimoine du conjoint notamment.

Le bilan de l'entrepreneur

Une fois que le chef d'entreprise est bien installé dans son activité, d'autres questionnements patrimoniaux peuvent émerger. **Un bilan de l'entrepreneur et de sa famille est souvent nécessaire pour y répondre**. Ce bilan va permettre d'**optimiser financièrement, juridiquement et fiscalement** une situation donnée, selon des objectifs définis par le chef d'entreprise. Par exemple, développer le patrimoine de l'entrepreneur tout en sécurisant l'exercice de son activité professionnelle, avec la mise en place de mécanismes protecteurs en cas d'incapacité d'exercer.

Le développement patrimonial peut passer par divers investissements, tels que des placements financiers ou immobiliers. Peut alors se poser la question de la mise en société des immeubles afin, dans certains cas, de faciliter la transmission de ceux-ci. On peut également, grâce au bilan de l'entrepreneur, **travailler sur l'existant en réorientant les placements pour se projeter dans le futur**, par exemple pour compléter ses revenus lorsque viendra la retraite, ou encore pour pouvoir financer les études de ses enfants.

Le bilan de l'entrepreneur donne également l'occasion de voir si le statut matrimonial est toujours adapté aux besoins du couple, ou encore de réfléchir au **statut du conjoint ou concubin qui travaillerait au sein de l'entreprise**. En effet, plusieurs statuts existent pour le conjoint qui travaille pour l'entreprise : salarié, associé ou conjoint collaborateur (limité à 5 ans). **Le choix du statut doit être réfléchi et déterminé en fonction des objectifs du couple**. De ce choix vont découler de nombreuses implications, telles que la protection sociale du conjoint, sa couverture retraite, la possibilité d'une continuité de l'entreprise en cas de décès ou d'invalidité...

Bien anticiper son départ à la retraite

Enfin, vient le temps du **départ à la retraite et de la transmission de l'activité à un repreneur**, qui peut être externe ou faire partie du cadre familial. La question de la valorisation de l'entreprise est très importante à ce moment de la vie de l'entrepreneur, et d'autant plus dans le cas d'une cession à un des enfants. **La détermination de la valeur la plus juste doit être recherchée**, afin de limiter les risques de contestation de la part des autres enfants notamment. Il faut aussi se poser la question du placement des fonds issus de la vente

de l'entreprise. **Différents supports sont disponibles. Ils sont plus ou moins adéquats à la situation en fonction de la durée de placement, du niveau de risque recherché, ou encore de la fiscalité des placements.**

La transmission de l'entreprise doit être l'occasion de réfléchir à la transmission globale du patrimoine y compris privé. Cette transmission doit se faire en répondant aux objectifs de l'entrepreneur et de sa famille : besoin de conserver les revenus, équité entre les enfants, protection du conjoint...

Les personnes qui se sont retrouvées au cœur d'une transmission pas ou peu préparée savent à quel point cette situation peut se révéler compliquée. **Anticiper permet de mettre en place une organisation future telle qu'elle est souhaitée.**

La gestion de son patrimoine soulève beaucoup d'interrogations et demande de prendre des décisions qui ont des répercussions importantes pour soi et pour sa famille. Concernant celles-ci, les choses ne sont pas figées, il sera possible de faire des modifications dans le temps, s'il y a des imprévus ou des changements fiscaux par exemple. Nos conseillers mettent tout en œuvre pour répondre au mieux à vos besoins et attentes.

Notre équipe vous accompagne

(De gauche à droite)
Jean-Philippe VIGNOL, Clémence CLAUDEL et Xavier COCHET, nos trois conseillers en gestion de patrimoine vous répondent et vous aiguillent.

Bénéficiez de la neutralité de leurs conseils ainsi que de leur proximité. Contactez-les !



TÉMOIGNAGES

SPÉCIAL DOSSIER

PATRIMOINE



Florian et Jean-Luc MIGEON

PRENDRE LE TEMPS DE PRÉPARER SON DÉPART À LA RETRAITE

Jean-Luc MIGEON, agriculteur céréalier à Montzeville en Meuse, prépare activement son départ à la retraite depuis plusieurs mois. Le 31 décembre prochain, il va transmettre son exploitation à son fils, Florian. Accompagné par Adheo dans ce processus minutieux, il nous explique comment se déroule la préparation de son départ à la retraite à la fin de l'année...

Depuis combien de temps êtes-vous adhérent chez Adheo ?

Depuis toujours. J'ai repris la ferme de mon père qui était déjà adhérent. À l'époque, il avait juste besoin d'une comptabilité pour avoir sa TVA. **Pour ma part, je me suis plus investi avec Adheo.** Je prends part aux réunions et aux formations. J'aime être au point et connaître les actualités !

Vous êtes suivi pour la gestion de votre patrimoine par nos conseillers ?

Oui j'ai fait un bilan patrimonial avec Jean-Philippe VIGNOL. J'ai participé à une réunion et **je me suis rendu compte que la fiscalité est vaste et que tout peut changer en prenant les bonnes décisions.** C'est très complexe car il y a les aspects professionnels et fiscaux, mais aussi familiaux et sentimentaux. **Il a su m'orienter dans mes décisions pour mieux optimiser mon patrimoine.** Je rencontre aussi chaque année Xavier COCHET car je participe aux stages qu'il anime.

Vous avez suivi la formation « Anticiper son départ à la retraite » lors de notre précédente campagne. A-t-elle répondu à vos attentes ?

En effet ! Elle était sur 2 jours avec 2 conseillers différents qui étaient très complémentaires.

Ce que j'aime chez Adheo c'est que les conseillers nous expliquent correctement les choses et ils nous réexpliquent les choses si besoin...

Comment avez-vous vécu l'organisation (la durée, les jours proposés...) ?

L'accueil est bon, le contenu de la formation aussi. **Tout est mis en place pour que ce soit efficace !**

Grâce à cette formation, avez-vous pu commencer à préparer votre départ à la retraite ? Pensez-vous que cela vous a été utile ?

Complètement, mais **on découvre qu'il y a beaucoup de choses à prendre en compte et, que lorsque notre conseiller nous dit d'anticiper notre transmission et notre départ à la retraite, c'est sérieux !** Je pensais être dans les temps en prenant 6 mois pour faire toutes les étapes de la transmission à mon fils mais je crois que cela va être juste ! Honnêtement, le stage c'est très bien mais en première étape ! **C'est vraiment vaste de préparer sa retraite !**

Nous recommanderiez-vous à un confrère pour gérer son patrimoine ?

Chez Adheo, lorsqu'on expose un problème, quelqu'un nous apporte la solution. Je ne suis jamais allé dans un autre cabinet donc je n'ai pas de comparaison, mais en tout cas je suis toujours resté !

Nos équipes sont à votre écoute.
Prenez rendez-vous dans l'une de nos 9 agences sur notre site
ou au 03 83 96 32 82 >>>



Vincent THOMASSIN dirige des agences d'architecture dans plusieurs villes comme Paris, Lyon, Rouen, Bordeaux, Montpellier... Passionné par le monde de l'immobilier, ce chef d'entreprise dynamique a commencé à investir dans la pierre il y a plus de 30 ans. Son épouse, Marina, se passionne à son tour. Ainsi, petit à petit, les acquisitions se font et assez rapidement le besoin de confier leurs gestions comptables et patrimoniales se fait ressentir. Rencontre avec Vincent et Marina THOMASSIN...

Pouvez-vous nous parler de votre entreprise ? ITEK INGÉNIERIE & IMMOBILIER, c'est quoi ?

ITEK, c'est notre société qui regroupe nos deux grands domaines de compétences : l'ingénierie de construction et l'immobilier locatif patrimonial. Je gère, avec mes associés, la direction des cabinets d'architecture et d'ingénierie. **Pour l'activité immobilière, nous travaillons main dans la main avec mon épouse** même si c'est surtout Marina qui s'occupe de la partie recherche de produit. Ma sœur, Evelyne, travaille aussi avec nous. Il y a une **dimension essentielle** dans ce métier. **Il s'agit de trouver les biens les plus attractifs.** C'est souvent **le fruit de plusieurs années de travail** et de fidélité avec nos homologues du secteur. Lorsque l'on a le coup de cœur pour un bien, il faut aller vite, tout en restant raisonnable.

Comment avez-vous connu Adheo ?

Mes parents étaient déjà clients, c'est ce qui m'a amené chez Adheo. Je suis entré chez vous avec mon activité d'ingénierie. Après, j'y ai regroupé progressivement mes sociétés immobilières. **Désormais, nous avons un accompagnement à 360 degrés avec le suivi patrimonial, la comptabilité, le conseil économique et, depuis peu, nous sommes accompagnés sur le volet management de nos salariés.** Nos équipes sont partout en France, il est parfois difficile de bien garder le lien avec nos collaborateurs. Adheo nous propose des solutions et un aiguillage par le biais d'une conseillère qui se place en facilitatrice dans nos relations professionnelles, pour renforcer nos équipes.

Vous êtes suivi pour la gestion de votre patrimoine par nos experts. En quoi cela consiste-t-il ?

Nous avons une collaboration régulière et prédictive avec Jean-Philippe VIGNOL. **Il nous apporte une sécurisation et nous permet de rassurer les banques grâce à ses études claires.** Ensemble, nous adoptons **une posture d'anticipation.** Il nous accompagne dans la gestion de notre patrimoine, mais aussi sur les dimensions successorales. **Il nous fait réfléchir sur nos projections à longs termes.** C'est ce qui est

très intéressant dans cette collaboration. Dans l'immobilier, une lourde fiscalité nous rattrape vite et, **grâce à son accompagnement, on est plus serein.** Il sait nous orienter sur des problématiques comme le passage à l'impôt sur les sociétés (IS) par exemple.

Diriez-vous que le lien entre chaque interlocuteur est bon ? Sentez-vous que vos référents connaissent bien votre dossier ?

Oui, complètement ! Nous sommes très bien entourés. **Les conseillers Adheo travaillent tous de concert. Ils nous encadrent et nous font prendre conscience des risques et de toute la prudence qu'il faut employer.** Je dirais même que le fait d'avoir plusieurs interlocuteurs qui travaillent ensemble et se connaissent **est véritablement bénéfique.** Les mises en relation sont faciles et rapides. On dispose de documents complets et bien ficelés. Cela nous permet de toujours obtenir une réponse.

Pouvons-nous en conclure que vous êtes satisfaits de votre collaboration avec Adheo ? Recommanderiez-vous notre cabinet autour de vous ?

Nous sommes véritablement très satisfaits. Il y a énormément de publicité en ligne de nos jours, pour avoir recours à des solutions en ligne complètement dématérialisées mais il ne faut pas se laisser séduire ! Vos prestations sont financièrement cohérentes par rapport à la qualité de conseil apportée, vous êtes très compétitifs. **Vous proposez des outils à la hauteur de nos projets avec un suivi personnalisé qui nous apporte une tranquillité d'esprit et une continuité dans le temps,** ce qui nous donne confiance. C'est intéressant car cela veut dire que nous, chefs d'entreprise, nous pouvons nous consacrer à l'essentiel.



Marina et Vincent THOMASSIN

Entreprise Individuelle, quels sont les impacts du nouveau statut ?

Depuis le 15 mai 2022, la loi sur l'activité professionnelle indépendante est entrée en vigueur. Cette loi est venue modifier le statut de l'entrepreneur individuel (EI), en créant un statut unique. Elle concerne toutes les entreprises individuelles créées depuis le 15 mai dernier, mais également les entrepreneurs installés avant cette date, et ce quelle que soit l'activité exercée.

Les conséquences

La loi sur le travail indépendant est venue apporter une dérogation au principe de l'unicité du patrimoine, en créant de plein droit une séparation entre le patrimoine privé et le patrimoine professionnel de l'entrepreneur individuel, sans démarches administratives.

Le patrimoine professionnel est défini comme étant composé des biens, droits, obligations et sûretés de l'entrepreneur, "utiles" à l'exercice de son activité ou de ses activités. Il n'y a pas de liberté de décision dans la constitution du patrimoine professionnel, cela s'impose à l'EI.

Le gage des créanciers professionnels est donc désormais limité aux biens professionnels. Mais la dissociation des patrimoines personnels et professionnels ne s'applique qu'aux nouvelles créances nées après le 15 mai 2022.

L'insaisissabilité du domicile est toujours en vigueur, mais elle ne s'étend pas à la pièce à usage de bureau que pourrait utiliser l'EI.

Il sera également possible pour un créancier de demander à l'entrepreneur individuel de renoncer à la séparation de ses patrimoines, et donc de renoncer à la protection de son patrimoine personnel. Un décret est venu apporter un modèle type de renonciation.

Des difficultés pratiques vont sûrement apparaître quant à la qualification de certains biens, sur lesquels la loi est restée silencieuse. On pense notamment aux biens mixtes, qui sont utilisés dans le cadre professionnel mais aussi dans le cadre privé (par exemple, un véhicule qui sert pour l'entreprise mais également pour les trajets personnels).

Factures : nouvelles mentions obligatoires

La loi est venue ajouter une nouvelle mention obligatoire à apposer sur les documents professionnels de l'EI : le nom de l'entrepreneur doit être désormais précédé ou suivi de la mention "entrepreneur individuel" ou des initiales "EI". Les documents visés sont notamment les contrats, courriers, bons de commande et de livraison, tarifs et documents publicitaires, devis, factures, correspondances, récépissés...

En cas d'absence de l'une de ces mentions obligatoires, le contrevenant s'expose à une amende prévue pour les contraventions de 4^e classe. Le montant de cette amende peut aller jusqu'à 750 €.

Des nouveautés fiscales

Du côté fiscal enfin, les entrepreneurs individuels ont désormais la possibilité d'assujettir leurs résultats à l'impôt sur les sociétés, avec renonciation possible dans les 5 ans de l'option.

La cession universelle du patrimoine professionnel emporte les conséquences fiscales d'un arrêt d'activité, que ce soit une vente de l'entreprise ou un apport à une société. Les plus-values deviennent alors taxables, avec une possibilité d'appliquer certains mécanismes d'exonération. Il y a une nouveauté en ce qui concerne le formalisme de la cession universelle : il faut désormais publier au BODACC (bulletin officiel des annonces civiles et commerciales) la cession avec une description précise de la composition du patrimoine professionnel (biens, droits, obligations et sûretés).

Pour aller plus loin sur les nouvelles réglementations de l'entreprise individuelle, un conseiller spécialisé ADHEO pourra vous rencontrer et vous accompagner pour prendre les meilleures décisions adaptées à votre situation personnelle.

Nos réunions d'information

CERFRANCE ADHEO
VOUS INFORME

Cerfrance Adheo a organisé cet automne 6 réunions d'information pour ses adhérents en entreprise individuelle. Leur objectif était d'éclaircir les zones d'ombre concernant ce nouveau statut. **Plus de 80 personnes ont fait le déplacement et ont pu poser toutes leurs questions à nos conseillers juridiques et patrimoniaux.**



6 DATES



+ de 80
PARTICIPANTS



NOS WEBINAIRES |

Des vidéos en direct
& des replays très utiles !

Connaissez-vous les "Pauses Gagnantes" ? Nos webinaires mensuels qui traitent de thématiques importantes pour les chefs d'entreprise. **Chaque mois, durant 20 minutes, nos équipes se mettent en scène sur des sujets variés** (gestion des salariés, retraite, assurance...).

Suivez-nous sur nos réseaux sociaux pour connaître les prochaines dates.

Vous pouvez d'ores et déjà retrouver tous nos replays sur notre chaîne YouTube !



Merci !

Nous vous remercions pour vos participations régulières à nos réunions d'information et nos webinaires.

Le programme pour l'année prochaine est très riche (*Pacte Dutreil, facturation électronique...*) et nous espérons qu'il répondra à vos attentes !

Cerfrance Adheo

vous aide à faire les bons choix
dans la stratégie de gestion de
vosre patrimoine

Définition de votre **stratégie**

Bilan de l'entrepreneur

Analyse & protection de vos patrimoines

Étude de vos placements financiers

Transmission...



UN CONSEIL STRATÉGIQUE NEUTRE !

Quels sont les bons **placements financiers** ? Les investissements les plus pertinents à réaliser ? Le **statut matrimonial** adéquat ? La bonne **stratégie** à adopter pour préparer la transmission de votre patrimoine privé et professionnel ?

**Ensemble, analysons
& optimisons votre
patrimoine !**



Nos équipes sont
à votre écoute.
Contactez-nous !



PROTECTION DU POUVOIR D'ACHAT

BON À SAVOIR

Les principales mesures

Voici la synthèse des principales mesures sociales pour la protection du pouvoir d'achat à connaître...

CRÉATION D'UNE PRIME PARTAGE DE LA VALEUR (PPV)

Avec de nombreux changements, la nouvelle "prime partage de la valeur" remplace la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat, dite "PEPA" ou "prime MACRON". Outre le fait que ce dispositif soit pérenne, les montants susceptibles d'être exonérés ont été triplés et tous les salariés sont désormais éligibles à l'exonération.

Autant de raisons d'envisager le versement de cette prime à moindre coût dans un contexte de forte inflation !

Tous les employeurs de droit privé peuvent en faire bénéficier l'ensemble de leurs salariés, ou à ceux dont la rémunération est inférieure à un plafond défini par l'acte instituant la prime (accord collectif ou décision unilatérale de l'employeur). Dans le cas d'une décision unilatérale, l'employeur doit consulter le CSE lorsqu'il existe.

Le montant maximal de la PPV pouvant bénéficier d'une exonération est de 3 000 € par salarié et par année civile. Toutefois, ce montant peut être rehaussé à 6 000 € dans certains cas.

Le montant de la prime peut différer selon les bénéficiaires (niveau de rémunération, de classification, d'ancienneté dans l'entreprise, de la durée de présence effective pendant l'année écoulée ou de la durée du travail prévue au contrat).

FAVORISER LA MISE EN PLACE DE L'INTÉRESSEMENT

Plusieurs dispositions sont prévues pour simplifier et assouplir les conditions de mise en place de l'intéressement.

L'accord d'intéressement peut désormais être mis en œuvre via une décision unilatérale.

Le recours à la décision unilatérale est ouvert aux entreprises de moins de 50 salariés, non couvertes par un accord de branche agréé (prévoyant un dispositif d'intéressement "prêt à l'emploi") et dépourvues de délégué syndical et de CSE ou lorsqu'elles le sont, en cas d'échec des négociations. La durée maximale d'un accord d'intéressement ou d'un régime d'intéressement mis en place par décision unilatérale est portée à 5 ans, alors qu'elle était auparavant de 3 ans. Sans changement, la durée minimale est de 1 an. Les entreprises pourront ainsi choisir une durée comprise entre 1 et 5 ans. La loi précise que le renouvellement par tacite reconduction peut désormais intervenir plusieurs fois.

DISPOSITIF EXCEPTIONNEL DE DÉBLOCAGE ANTICIPÉ DE LA PARTICIPATION ET DE L'INTÉRESSEMENT

Les sommes placées sur un plan d'épargne salariale sont en principe bloquées pour une durée d'au moins 5 ans. **Quelques situations particulières permettent un déblocage anticipé, telles que la cessation du contrat de travail, le mariage, la naissance du 3^e enfant...**

La loi a créé, pour quelques mois, un nouveau cas de déblocage anticipé pour les sommes issues de la participation et de l'intéressement.

Peuvent être débloquées de façon anticipée les sommes issues de l'intéressement ou de la participation affectées sur un plan d'épargne avant le 1^{er} janvier 2022. Cette faculté de déblocage anticipée ne s'appliquera pas aux sommes affectées à un plan d'épargne retraite.

Les fonds pourront être retirés jusqu'au 31 décembre 2022 en une fois dans la limite de 10 000 € nets de prélèvement sociaux.

Les sommes débloquées bénéficieront d'une exonération de cotisations sociales et d'impôt sur le revenu.

Vous souhaitez en savoir plus ? Rendez-vous sur notre page YouTube pour (re)voir notre webinaire du mois d'octobre sur ce sujet. Besoin d'aide pour mettre en place ces primes dans vos entreprises ? Contactez nos conseillères en droit social !

TÉMOIGNAGES D'ADHÉRENTS

UNE PREMIÈRE ANNÉE COURONNÉE DE SUCCÈS !

Jean-Michel BRISTOT, boucher de profession, et sa compagne Jennifer FISCHER, précédemment responsable de sa micro-entreprise, sont les gérants de la Boucherie-Charcuterie "L'Artisane" située à Audun-le-Roman. Un commerce déjà existant dans lequel Jean-Michel était salarié. Désireux d'ouvrir sa propre affaire depuis plusieurs années, il offrit à son patron de l'époque de lui racheter le commerce. De cette façon et plein d'ambition, il a pu acquérir sa propre boucherie il y a 1 an maintenant. **Rencontre avec un couple d'adhérents passionnés...**

Vous aviez ce projet depuis plusieurs années. Comment cela s'est-il concrétisé ?

Cette boucherie existe depuis plus de 10 ans maintenant, d'abord occupée par la grande distribution, et puis par notre prédécesseur. Je travaille ici depuis des années, d'abord comme salarié mais j'ai toujours souhaité avoir ma propre entreprise. Ma compagne Jennifer avait sa propre micro-entreprise de conseils et de gestion pour les chefs d'entreprise. À nous deux, nous avons toutes les compétences pour se lancer. Alors il y a 2 ans, j'ai proposé de racheter le magasin à mon ancien patron.

Quelle est votre clientèle et que lui proposez-vous ?

Notre clientèle est variée. Après un an, nous commençons à bien connaître nos habitués. C'est une des choses qui fait que nous aimons notre métier. Le contact avec les gens est très important pour nous. On propose quotidiennement une viande française préparée du jour, la qualité est vraiment au centre de nos décisions. On a à cœur de bien faire. Notre entreprise, c'est notre dernier bébé. On se donne à 200 % ! Nous avons lancé une gamme traiteur et nous allons aussi à la rencontre d'autres personnes lors de marchés avec notre camion réfrigéré.

Et comment vous sentez-vous après cette 1^{ère} année ?

On a fait mieux que dans notre prévisionnel et les clients semblent satisfaits donc on est très heureux. Mais on ne veut pas s'emballer, on reste concentré. On a pu embaucher et nous sommes maintenant 7 au total. On pense remettre le magasin à nos goûts car, pour le moment, il est encore comme nous l'avons acheté. Et puis on réfléchit à d'autres projets...

Comment avez-vous connu puis adhéré à Cerfrance Adheo ?

Lors du rachat du magasin. Notre prédécesseur était suivi chez Adheo, notamment par Laurent BLATT, conseiller économique. Nous l'avons rencontré à ce moment et nous avons tout de suite su que nous allions avoir besoin de son expertise. C'est une grande chance de l'avoir pour nous conseiller, nous sommes vraiment très satisfaits !

Pouvez-vous nous en dire plus sur ce suivi que vous appréciez tant ?

On apprécie nos liens avec nos conseillers parce qu'ils ne nous disent pas 'amen' à tout ! Ils savent nous orienter et nous aider à faire les bons choix. Ils nous accompagnent même dans nos rendez-vous avec d'autres interlocuteurs pour nous éviter de tomber dans des pièges. Ils savent de quoi ils parlent et ils nous l'expliquent bien. C'est beaucoup plus facile avec vous. Nos prochains projets, ce sera avec Adheo !

"C'est beaucoup plus facile avec vous. Nos prochains projets seront avec Adheo !"



Jennifer FISCHER & Jean-Michel BRISTOT



Sandrine & Frédéric HOUIN

D'UNE PETITE IDÉE, FAIRE NAÎTRE UN GRAND PROJET

Frédéric HOUIN est agriculteur à Mandres-aux-4-Tours depuis 2008. Cet exploitant céréalier a très vite eu une forte envie de se diversifier. À la recherche d'une bonne idée, Frédéric a affiné au fil des années son projet. En 2015, l'idée germe. Puis en 2018, il commença à mettre sur pied son projet : devenir producteur de pâtes ! Toujours soutenu, accompagné et aidé par sa femme, **Sandrine**, la marque Les Jadinettes voit le jour en 2021. **Nous les avons rencontré sur l'exploitation...**

Quand avez-vous décidé de vous diversifier ?

Nous avons le projet de nous diversifier **depuis toujours**. Nous nous sommes rencontrés avec Sandrine lorsque nous étions étudiants à Toulouse. Nous avons beaucoup d'amis de cette région, qui sont pour la plupart viticulteurs. **J'ai toujours aimé l'idée d'aller jusqu'au bout d'une production**, ce qu'ils font en allant de la culture de leurs vignes jusqu'à la création et commercialisation de leurs vins. Ce sont eux qui nous ont inspirés.

Comment avez-vous fait naître votre atelier de production de pâtes ?

J'ai longtemps cherché quel produit serait le plus **adapté à mon système de production**, aux conditions climatiques de notre région et à la demande des consommateurs. C'est après plusieurs années de réflexion que j'ai eu envie de me lancer dans **la fabrication de pâtes**, produites à partir de notre farine, issue des blés cultivés sur notre exploitation. Nous avons fait beaucoup de recherches et nous sommes allés à la **rencontre d'autres producteurs** partout en France. Une fois **notre projet affiné**, nous avons suivi des formations et nous avons commencé à nous équiper, en aménageant une de nos granges. Il a fallu également monter notre projet avec des prévisionnels, faire des demandes de subventions, convaincre les banques sur une activité qui reste atypique... **Cela nous a pris un an au total**. La dernière étape a été de trouver la bonne recette !

Vous approvisionnez notamment les cantines. Comment s'est passé ce travail de réseautage et de démarchage ?

"J'ai toujours aimé l'idée d'aller au bout d'une production"

J'ai été commercial quelques années avant d'être agriculteur. Du coup, j'ai un peu d'expérience pour la négociation et la vente de produits. Nous avons des contrats avec des **collectivités locales** ou des **groupes de restauration hors domicile** qui ont pour souhait de servir des produits locaux. C'est **un travail très intéressant**, mais qui prend du temps et s'ajoute à toutes les tâches quotidiennes (sur l'exploitation, pour la préparation des

commandes, la fabrication des pâtes, etc.). Heureusement, un apprenti nous aide. Sandrine, mon épouse, est à temps partiel en dehors de l'exploitation. Elle apporte sa pierre à l'édifice lorsqu'elle n'est pas au bureau.

Quels types de pâtes proposez-vous ?

Pour l'heure nous avons des penne, des fusillis, des radiatoris, des mafaldines... Nature, aux légumes ou même à la farine semi-complète ! **Nous sommes encore en phase de développement** donc notre gamme évolue régulièrement, **en fonction des retours de nos consommateurs**. D'ailleurs, à la suite de plusieurs demandes de nos clients, nous commençons la production de coquillettes !

Où peut-on se les procurer en tant que particulier ?

Nous avons **notre point de vente, ici, sur notre ferme**. Il est ouvert tous les vendredis après-midi. Ensuite, nous sommes présents dans différents magasins de producteurs, des boutiques de ventes en vrac et dans le réseau "La ruche qui dit oui". Nous participons également à des marchés de produits locaux. **Nous avons une page Facebook "Les Jadinettes" donc n'hésitez pas à nous suivre pour savoir où nous trouver !**





ZOOM EXPERT

LA TVA AGRICOLE

Depuis le 1^{er} janvier 2022, le taux réduit de 5.5 % de TVA s'applique aux denrées alimentaires destinées à la consommation humaine, aux produits normalement destinés à être utilisés dans la préparation de ces denrées, tout au long de la chaîne de production. En parallèle, le taux de 10 % est applicable à l'ensemble de la chaîne de production portant sur des denrées alimentaires à destination de la consommation animale, ainsi qu'aux produits qui sont à destination de la production agricole. Les commentaires de l'administration fiscale publiés en juin 2022 permettent de lever un certain nombre d'interrogations et de doutes évoqués dans l'ECHOS 109 spécial loi de finances 2022 paru en mars 2022.

LA TVA APPLICABLE AUX PRODUITS AGRICOLES

Le taux réduit de 5.5 % concernant les produits agricoles destinés à l'alimentation humaine est applicable dès lors qu'ils entrent dans la chaîne de production alimentaire à destination humaine. Le taux réduit de 10 % concernant les produits agricoles destinés à l'alimentation animale est applicable dès lors qu'ils entrent dans la chaîne de production alimentaire à destination animale ou s'ils se situent dans le cycle de production agricole. Ainsi, le taux réduit de 5.5 % s'applique tout particulièrement aux produits suivants :

- **règne végétal** (céréales, grains, graines, bulbes, tubercules...) si leur destination normale est l'alimentation humaine. Exemple : le taux de tva du blé meunier normalement destiné à l'alimentation humaine est de 5.5%.
- **règne animal**, animaux de boucherie et de charcuterie vivants ou morts si leur destination normale est l'alimentation humaine.

Par ailleurs, le taux réduit de 10 % s'applique aux produits suivants :

- **règne végétal** (céréales, grains, graines, bulbes, tubercules...) si leur destination normale est l'alimentation animale. **Exemple : le taux de TVA applicable à la vente de l'orge mouture ayant une destination alimentation animale est de 10 %.**
- **règne animal**, les animaux qui restent dans un cycle de production agricole sont soumis au taux de 10 %. Cela peut être l'achat d'un reproducteur, un animal à engraisser avant de le faire entrer dans la chaîne de production alimentaire... Par conséquent, les ventes d'animaux entre agriculteurs restent dans le cycle de production agricole.

Le taux de 5.5 % ou de 10 % ne s'applique pas à certains produits agricoles :

Certains produits peuvent avoir une destination normale d'alimentation humaine ou d'alimentation animale. Cependant,

s'il est établi lors de la vente que l'acheteur ne les destinera pas à la chaîne de production alimentaire humaine ou animale, (tel est le cas, à titre d'exemple, des activités exercées par les savonniers, tanneurs, etc ...), le produit relève alors du taux normal de 20 %.

LA TVA APPLICABLE AUX OPERATIONS DE FAÇON ET PRESTATIONS DE SERVICE

Les opérations de façon sont des prestations de services portant sur des biens qui répondent à des conditions particulières. Elles suivent normalement leur régime propre en matière de taux, indépendamment du taux applicable au bien sur lequel elles portent, à savoir le taux normal de la TVA.

Cependant, certaines opérations de façon portant sur les biens d'origine agricole, de la pêche, de la pisciculture ou de l'aviculture dérogent à ce principe et relèvent du taux applicable au produit obtenu.

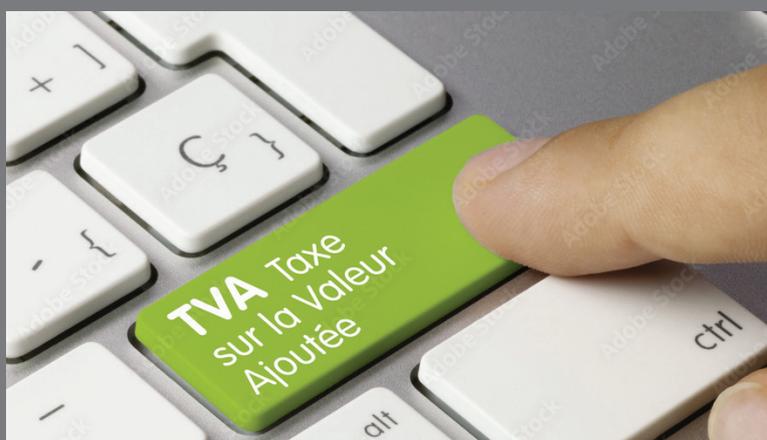
Les opérations de façon sont définies comme la remise à son client par l'entrepreneur de la prestation d'un bien qui lui a été apporté par ce client et qui est restitué à l'identique ou, sous certaines conditions, à l'équivalent.

En conséquence, il convient de d'identifier le caractère de l'opération :

- si le bien issu de l'opération de façon aboutit à une opération de transformation, le taux applicable à la prestation est de 20 %. *Exemples : La déshydratation, le broyage...*
- si le bien issu de l'opération à façon n'aboutit pas à une opération de transformation, le taux applicable à la prestation est le taux réduit du produit obtenu. *Exemples : La prestation de moisson est soumise au taux de 5.5 % ou 10 % selon que le produit est destiné à l'alimentation humaine ou animale. La moisson du chanvre sera soumise au taux de 20 %.*

Le broyage de la paille relève du taux de 10 % lorsqu'il porte sur de la paille livrée pour l'alimentation du bétail et des animaux de basse-cour ou lorsqu'il est effectué à la suite du moissonnage-battage et a pour effet de restituer, à l'identique, la paille à la terre sous forme d'humus assimilé à un engrais. Cependant, par dérogation, et par suite d'une décision ministérielle antérieure, il est admis que relève du taux réduit du produit obtenu les travaux de préparation des sols (labours, binage, hersage, disquage). De ce fait, ces travaux relèvent du taux de 5.5 % ou 10 % selon que le produit obtenu aura pour destination l'alimentation humaine ou animale.

Nos équipes restent en veille sur ce sujet et ne manqueront de vous informer si de nouvelles évolutions ou complément d'informations importants venaient à paraître.



DUERP, quelques évolutions

Quelques évolutions ont récemment été apportées au DUERP, le document unique d'évaluation des risques professionnels.

MISE À JOUR ANNUELLE

Avant le 31 mars 2022, toutes les entreprises, quel que soit leur effectif, devaient mettre à jour le DUERP, à minima une fois par an. **Les TPE de moins de 11 salariés ne sont plus soumises à cette obligation.** La mise à jour peut donc être moins fréquente, sous réserve toutefois que soit garanti un niveau équivalent de protection de la santé et de la sécurité des travailleurs.

POINT DE VIGILANCE AGRICULTEURS

Une convention collective peut prévoir une fréquence de mise à jour plus importante, ce qui est notamment le cas de la "Convention collective nationale - Production agricole" : fréquence annuelle quel que soit l'effectif de l'entreprise.

ARCHIVAGE ET CONSERVATION DU DUERP

L'employeur a désormais l'obligation de conserver le DUERP pour une durée minimale d'au moins 40 ans, dans ses versions successives.

CONDITIONNALITÉ PAC (SECTEUR AGRICOLE)

Alerte : toute non-conformité concernant la réglementation européenne en matière de travail pourra donner lieu à des réductions d'aides de la PAC à partir de 2023. Les mesures liées à la santé et la sécurité des travailleurs doivent être ainsi respectées.

À ANTICIPER - PORTAIL NUMÉRIQUE DE DÉPÔT DES DUERP

Les employeurs devront déposer leurs DUERP (et ses mises à jour) sur un portail numérique déployé et administré par un organisme géré par les organisations professionnelles d'employeurs représentatives, au niveau national et inter-professionnel. Cette obligation de dépôt dématérialisé sera applicable au plus tard à compter du 1^{er} juillet 2024 pour les entreprises de moins de 150 salariés (1^{er} juillet 2023 pour celles de plus de 150 salariés).

Depuis le 31 mars 2022 et jusqu'à la mise en place du portail numérique, l'employeur doit conserver ses versions successives au sein de l'entreprise, sous la forme d'un document papier ou dématérialisé.

TÉMOIGNAGE

FAIRE SON DUERP FACILEMENT GRÂCE À LA MÉTHODE ADHEO

Jean-Baptiste DECHEPPE est agriculteur depuis 24 ans dans la commune de Gimécourt. Associé en GAEC avec son beau-frère ainsi que sur leur unité de méthanisation la "SAS du Tombuy, ces polyculteurs-éleveurs emploient 3 salariés. Jean-Baptiste nous explique en quoi consiste le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels et son retour d'expérience...

Si vous deviez expliquer à nos lecteurs ce qu'est le DUERP, que diriez-vous ?

C'est un constat en plusieurs étapes ! Il s'agit de recenser les risques que l'on a sur notre exploitation et d'en prendre conscience. Ensuite, on met en place des choses pour les améliorer voire les supprimer. On formalise tout cela sur un document et on les explique à l'ensemble des personnes qui travaillent sur l'exploitation. Expliquer c'est déjà commencer à éviter les risques !

Comment avez-vous vécu son élaboration ?

Les visites se sont bien passées, notre conseillère Adheo, Marie PLESSY, est très pédagogue et fait en sorte que nous soyons bien au fait de tout ce qu'implique ce dispositif. Son but est de nous aider à tout mettre en place pour éviter les accidents. On fait 2 DUERP, un pour l'exploitation et un pour l'unité de méthanisation. Grâce à ces deux documents, nos structures sont à jour.

Comment avez-vous décidé de faire appel à nous pour réaliser votre DUERP ?

On connaissait l'obligation. On a commencé par regarder seul mais cela nous semblait vraiment très lourd donc on a un peu laissé de côté... Et puis nous avons eu un cas d'accident de travail ! L'inspection du travail nous a demandé notre DUERP. Nous avons 2 mois pour présenter le document. Nous avons pris



Virginie BRASSEUR, conseillère d'entreprise Cerfrance Adheo

contact avec notre conseillère. Nous savions qu'Adheo faisait cet accompagnement. En revanche, ce que nous ne savions pas et que nous avons découvert, c'est qu'Adheo a sa propre méthode, bien structurée. C'est efficace, on ne perd pas de temps et tout y est !

Quelles sont les différentes étapes ?

Une conseillère vient faire le tour de toutes les installations, elle contrôle, elle nous demande tous les documents obligatoires. Elle relève les points forts, les éléments à risque, ce que nous devons améliorer... Elle fait une première rédaction des documents puis elle nous les soumet pour relecture.

Grâce à notre conseillère qui est très pédagogue et sympathique ce n'était pas du tout une corvée. Nous sommes vraiment très satisfaits !

Quelle est la prochaine étape ? Que va devenir ce document ?

Ce document n'est ni plus ni moins qu'un constat finalement. C'est à nous de continuer de le faire vivre en fonction de nos évolutions. Nous devons le mettre à jour régulièrement. Ce que j'en retiens, c'est que lorsque les risques sont identifiés et expliqués à toutes les personnes qui travaillent sur l'exploitation, le travail est à moitié fait !

CHIFFRES CLÉS

Plafond de la sécurité sociale depuis le 1^{er} janvier 2021 (toujours en vigueur)

Annuel	41 136 €	Semaine	791 €
Trimestriel	10 284 €	Jour	189 €
Mensuel	3 428 €	Heure	26 €
Quinzaine	1 714 €		

SMIC

Date d'effet	Horaire	Mensuel (35 heures)	Minimum garanti
01/10/2021	10,48 €	1 589,47 €	3,65 €
01/01/2022	10,57 €	1 603,12 €	3,76 €
01/08/2022	11,07 €	1 678,95 €	3,94 €

Comptes courants d'associés

Taux trimestriel en vigueur depuis septembre 2022	2,38 %
---	--------

Indice national du fermage pour 2022 110,26 (base 100 en 2009)

Indice du coût de la construction Base 100 au 4^e trimestre 1953

1 ^{er} trimestre 2021	1 822	4 ^e trimestre 2021	1 886
2 ^e trimestre 2021	1 821	1 ^{er} trimestre 2022	1 948
3 ^e trimestre 2021	1 886	2 ^e trimestre 2022	1 966

Indice de référence des loyers d'habitation

2 ^e trimestre 2021	131,12	1 ^{er} trimestre 2022	133,93
3 ^e trimestre 2021	131,67	2 ^e trimestre 2022	135,84
4 ^e trimestre 2021	132,62	3 ^e trimestre 2022	136,27

Barème kilométrique

Puissance fiscale	Jusqu'à 5 000 km	De 5 001 à 20 000 km	Au-delà de 20 000 km
3 CV et moins	d x 0,502	(d x 0,3) + 1 007	d x 0,35
4 CV	d x 0,575	(d x 0,323) + 1 262	d x 0,387
5 CV	d x 0,603	(d x 0,339) + 1 320	d x 0,405
6 CV	d x 0,631	(d x 0,355) + 1 382	d x 0,425
7 CV et plus	d x 0,661	(d x 0,374) + 1 435	d x 0,446

Frais de repas

Valeur du repas pris à domicile	5,00 € TTC
Montant au-delà duquel la dépense professionnelle est considérée comme excessive	19,40 € TTC

La revue ECHOS 109 est éditée par l'Association de Gestion et de Comptabilité ADHEO 109

Siège social : 5 rue de la Vologne, 54520 LAXOU

Tél. 03 83 96 32 82

www.cerfrance-adheo.fr

Directeur de la publication : Jean-René LENNE

Rédaction : service communication, direction de l'expertise

Mise en page : service communication

Crédits photographiques : Freepik / Pixabay / Adobe Stock

Impression en 4300 exemplaires par l'imprimerie AGM (55) certifiée Imprim'vert

- Papier 100 % recyclé

ISSN 2264-4458

AGENDA

JANVIER

RÉUNIONS PAC 2023

Belleville
sur Meuse

16/01 à 14h

Moncel-lès-
Lunéville

18/01 à 10h

Laxou

17/01 à 14h

Briey

19/01 à 10h

Savonnières

dvt-Bar

17/01 à 10h

Commercy

19/01 à 14h

NOS FORMATIONS

EN JANVIER & FÉVRIER

- L'impôt sur les sociétés et la holding en agriculture
- Comprendre les liens entre ma trésorerie et mes résultats comptables
- Évaluation des risques professionnels : Se mettre à jour !

Pour en savoir plus
rendez-vous sur
notre site internet

cerfrance-adheo.fr/formation/

REPLAY



Retrouvez nos
précédents webinaires
en vidéo sur notre
chaîne Youtube !



CONSEIL ET EXPERTISE COMPTABLE

CERFRANCE
ADHEO